



HAL
open science

L'événement entre fabrique et mémoire. Les Lanturelus de Dijon (1630-2019)

Brice Évain

► **To cite this version:**

Brice Évain. L'événement entre fabrique et mémoire. Les Lanturelus de Dijon (1630-2019). Les Annales de Bourgogne, 2019, La révolte du Lanturlu de Dijon (1630), 91 (3-4), pp.173-195. halshs-02445870

HAL Id: halshs-02445870

<https://shs.hal.science/halshs-02445870>

Submitted on 30 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Brice EVAÏN, « L'ÉVÉNEMENT ENTRE FABRIQUE ET MÉMOIRE. LES LANTURELUS DE DIJON (1630-2019) » in. Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturlu de Dijon, Annales de Bourgogne*, tome 91, 2019, p. 173-195.

Si l'historiographie française a été, sans doute, confrontée à partir des années 1970 à un « retour de l'événement »¹, celui-ci s'est construit dans un cadre théorique fortement renouvelé. Marquée par sa relative brièveté face à la « longue durée des conjonctures et à la très longue durée des structures »², la notion d'*événement* est devenue un champ opératoire de la recherche, suscitant la curiosité des historiens et des philosophes qui ont cherché à la définir. Ainsi, pour entrer dans le « domaine de l'événement historique », Paul Ricœur recensait en 1992 trois « conditions minimales ». Première condition, selon le philosophe, il convient que *quelque chose* se produise – une suite d'actions qui mette en jeu un nombre conséquent d'individus, bouleversant le quotidien et venant opérer une rupture dans l'ordre social traditionnel. Il faut encore – deuxième condition – que « ces événements [soient] jugés suffisamment intéressants ou importants par les contemporains pour que les rapports qu'en font des témoins oculaires crédibles soient enregistrés ». De là découle la troisième et dernière condition de l'événement historique, « à savoir la sélection, la mise en ordre, ou ce que [Ricœur] appelle la mise en intrigue, qui introduit un premier décalage épistémique entre l'événement tel qu'il est survenu et l'événement tel qu'il est raconté, enregistré, communiqué »³. En effet, par la mise en ordre du réel qu'elle produit, l'écriture vient fixer une suite d'actions décousues en *un* événement, auquel sont désormais assignés à la fois un sens et une unité. Le fait passé ne perdure et ne s'appréhende plus dès lors qu'à travers les récits et les voix qui l'explorent, il devient inséparable des discours qui le portent ; Georges Duby le notait déjà : « en fin de compte, [l'événement] n'existe que par ce qu'on en dit, [il] est à proprement parler fabriqué par ceux qui en répandent la renommée »⁴. Le *premier décalage épistémique* souligné par Ricœur, c'est-à-dire l'entrée dans le champ discursif, en appelle donc un second, d'ordre diachronique : la représentation même de l'événement, ses formes, ses fonctions, ses usages, tout comme les discours qui le forgent ou les valeurs qui le constituent, se transforment au fil du temps ; le récit historique évolue, s'infléchit, est modifié au gré des circonstances. C'est le parcours sinueux de l'écriture d'un événement historique, entre fabrique et mémoire, que cet article entend explorer à travers l'exemple de la révolte de Lanturelu.

Un récit de pardon (XVII^e-XVIII^e siècle)

L'élaboration d'un récit matriciel (1630)

La révolte de 1630 a suscité, au moment même où elle se déployait, un ensemble de textes et d'échos qui ont participé de son déroulement : il ne convient pas ici de revenir sur ce corpus

¹ Voir Pierre NORA, « Le retour de l'événement » dans Jacques LE GOFF et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire. Tome 1, Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, 1974, p. 210-227, Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », *Mélanges de l'École française de Rome*, n°104-1, 1992, p. 29-35 ainsi que Christian JOUHAUD et Dinah RIBARD (dir.), « Événement, événementialité, traces », *Recherches de Science Religieuse*, n°102, 2014/1, p. 63-77.

² Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », art. cit., p. 31.

³ Toutes ces citations sont issues de *Ibid.*, p. 31.

⁴ Georges DUBY, *Le Dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, 1985 [1973], p. 10.

analysé par Nicolas Schapira⁵. Penchons-nous plutôt sur la première *mise en intrigue* du soulèvement qui, dès 1630, permit de donner forme et sens à la « sédition », amorçant la fabrique de l'événement. Le 29 mai 1630, un arrêt du Conseil d'État tenu à Lyon ordonne en effet l'impression d'un texte de trente-neuf pages intitulé *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 février 1630 & jugement rendu par le Roy sur icelle*⁶. Cette brochure anonyme, généralement attribuée à l'avocat Charles Fevret⁷, se présente comme un assemblage de 3 textes. Le récit-cadre, en lettres italiques et sans nom d'auteur, décrit le mouvement et le replace dans son contexte immédiat, avant d'introduire deux discours enchâssés : la harangue de l'avocat dijonnais Charles Fevret adressée au monarque puis la réponse de son Garde des Sceaux Michel de Marillac. Ce dispositif énonciatif polyphonique, en trois actes, articulant trois voix narratives distinctes, imposa dès 1630 un *récit matriciel* de l'événement, abondamment repris tout au long de la période moderne.

Premier acte – le récit-cadre, qui ouvre la brochure, propose un résumé de l'affaire : la sédition de Dijon a été exécutée, nous dit-on, « par une troupe de vigneron » contre les demeures de « plusieurs Officiers du Roy ». Le récit insiste sur la négligence des autorités locales : c'est « sans aucune résistance » que les séditeux se sont livrés au pillage et à la dégradation des biens et, sans « l'aprehension de leur propre danger », il n'est pas certain que « la Cour de Parlement, & les principaux Officiers & Bourgeois de ladite ville [aient repris] courage ». Le texte emprunte ensuite un détour singulier, analeptique, en examinant les causes du mouvement :

« Il est à remarquer, précise ainsi l'auteur, que ce tumulte prenoit pour sujet l'establisement des Eslections dans la province de Bourgogne, & que l'on faisoit entendre au peuple que le Roy vouloit mettre les Aydes en ladite province, & un grand nombre d'autres impositions estranges, inventées à dessein de souslever le peuple à d'autres fins, combien que Sa Majesté n'eust aucune intention de mettre lesdites Aydes, n'y augmenter les charges du peuple, mais seulement d'en regler la distribution, & faire cesser les grands abus qui s'y commettoient ».

De façon suffisamment rare pour être noté, les origines du soulèvement, si souvent passées sous silence dans la littérature d'Ancien Régime, sont ici prises en charge par le récit : le « peuple » a pris les armes suite à l'instauration présumée de nouveaux impôts, conséquence attendue de la décision d'imposer à la Bourgogne, pays d'état, un régime administratif de pays d'élection. Mais ces rumeurs ne sont, précise le texte, que de *faux bruits*⁸ initiés par des fauteurs de trouble,

⁵ Sur cette « littérature d'action » (Christian Jouhaud), voir dans ce numéro l'article de Nicolas Schapira.

⁶ [S. n.], *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 février 1630 et jugement rendu par le roi sur icelle*, Lyon, Barlet, 1630, p. 39. À noter : ce même ouvrage a également été publié en 1630 à Paris chez Edme Martin.

⁷ L'ouvrage fut notamment attribué à Charles Fevret par Jacques LELONG, *Bibliothèque historique de la France*, Paris, Martin, 1719, p. 457 (même si l'érudit qualifie par erreur Fevret de « secrétaire du roi » et se trompe en annonçant sa mort en 1668), puis un siècle plus tard par Jules-Antoine TASCHEREAU (dir.), *Revue rétrospective, ou Bibliothèque historique, contenant des mémoires et documens authentiques, inédits et originaux*, tome II, 1834, p. 455, n. 1 ou, plus récemment, par Henri DROUOT, « Une pièce trop peu connue sur les « Lanturelus » (1630) », *Annales de Bourgogne*, n°11-1, mars 1939, p. 31, n. 1 et Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVII^e siècle. L'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », *Histoire, économie et société*, 1997, vol. 16, n°4, p. 598, n. 1. L'écriture du récit-cadre par Fevret demeure pourtant discutable : il est surprenant que Fevret eut laissé dans la brochure une erreur quant à son propre prénom (puisque ce dernier est prénommé Jacques dans le texte) et il faut noter que l'érudit Philibert Papillon (1666-1738), dans sa « Vie de Charles Fevret », n'attribue à ce dernier que la paternité de la harangue et non celle de la brochure entière. Voir Philibert PAPILLON, « Vie de Charles Fevret, avocat au Parlement de Bourgogne » dans Albert Henri de SALENGRE (et Pierre-Nicolas DESMOLETS), *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, tome II, partie 1, Paris, Simart, 1726, p. 132-168, en particulier les p. 141-142.

⁸ Cette idée de « faux bruit », diffusé par des mécontents dans la province et qui serait à l'origine de la sédition, se retrouve dans plusieurs récits contemporains. Ainsi Claude de Letouf, baron de Sirot, écrit dans ses *Mémoires* : « Le

« inventés à dessein de soulever le peuple à d'autres causes » ; la responsabilité des notables locaux, pour partie opposés à l'édit d'élection, se dessine en creux une nouvelle fois. Cette incise dans le cours du récit se double ainsi d'un discours de justification de l'autorité monarchique : « Sa Majesté n'eust aucune intention de mettre lesdites Aydes, n'y augmenter les charges du peuple », précise le texte, mais seulement d'en « régler la distribution » et de faire cesser « les grands abus » constatés dans la province ; *de facto* la mobilisation est discréditée puisqu'illégitime et injustifiée.

Reprenant le cours chronologique de son récit, l'auteur décrit ensuite les premières décisions prises par Louis XIII avant son entrée dans Dijon : les canons sont retirés de la ville, ordre est donné « de faire que l'on ne sonnast aucunes cloches à son arrivée, [...] & que tous les vigneron demeurant en ladite ville qui estoient en grand nombre, eussent à sortir d'icelle, & ne s'y trouvassent lors de son arrivée, comme plus particulièrement indignes de sa veuë, à cause de leur crime ». Le roi fait son entrée dans la ville le 27 avril, avant, le lendemain, « sur les trois heures apres midy [...] en la grande salle de son logis », de recevoir les « Maire, Eschevins, Capitaines, Lieutenants & Enseignes de ladite ville, avec un grand nombre des principaux bourgeois d'icelle, jusques à cent & plus [...] tous lesquels prosternez à genoux »⁹. L'avocat de la Cour du Parlement de Dijon Charles Fevret¹⁰ prend alors la parole ; la harangue de l'avocat constitue le deuxième temps de la brochure et, sans doute, le point culminant de l'ensemble.

Deuxième acte – le propos de Fevret, dont l'écriture droite tranche avec l'italique du récit-cadre, constitue un discours de repentance somme toute classique, ici tenu au nom de la ville de Dijon, des autorités locales et plus particulièrement du Parlement. La ville de Dijon, dit l'avocat, a été « défigur[e] par les marques visibles et deshonestes de la sedition excitée par des personnes miserables ». Mais, en ce temps de « calamitez publiques », l'honneur et l'innocence des élites locales doit être rappelée :

« Nous detestons avec horreur & execration, le crime de ces miserables, pour vous assurer, Sire, sur le peril de nos propres vies, que nous n'avons trempé, n'y de pensée, n'y d'effect en une si miserable action. Et qu'au contraire, tous tant que nous sommes de bons & fidels habitans, avons estouffé & noyé la mutinerie dans le sang mesme des seditieux ».

Rappelant l'obéissance passée des magistrats dijonnais, Fevret en appelle à la clémence du monarque comme marque de sa souveraineté et de sa grandeur :

Roy étoit venu à Dijon pour appaiser une sedition qui s'y étoit faite, laquelle pensa mettre le desordre par toute la Bourgogne ; car comme en ce temps là il y avoit plusieurs mécontents, & que l'autorité que le Cardinal de Richelieu avoit en France leur donnoit de la jalousie ; ils tâcherent de mettre le feu par tout l'Etat pour le perdre. [...] Mais voyant que les grands ne branloient pas sur ces faux bruits qu'ils faisoient courir, ils eurent recours à la canaille ». Claude de LÉTOUF SIROT, *Mémoires et la vie de messire Claude de Létouf, chevalier baron de Sirot, lieutenant général des camps et armée du roy, sous les règnes des Rois Henri IV, Louis XIII, & Louis XIV*, tome I, publié par la comtesse de PRADINES, Paris, Barbin, 1683, p. 187-188.

⁹ *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630, op. cit.*, p. 3-9.

¹⁰ À noter, le texte fait erreur ici en prénomnant Fevret Jacques – erreur aisément excusable, si l'on en croit l'avocat René Roland, puisque l'avocat Jacques Fevret, frère de Charles, fut envoyé en députation auprès du roi, sans succès, avant que Louis XIII ne se rende à Dijon (René ROLAND, Charles *Févret, avocat au Parlement de Bourgogne, 1583-1661. Sa vie et ses œuvres. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats le 13 décembre 1879*, Dijon, Jobard, 1880, p. 29-30). Cette erreur patronymique est reproduite dans l'édition de la brochure publiée en 1630 à Paris chez Edme Martin ainsi que dans *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louis XIII*, Paris, Richer, 1632, p. 148-168. On retrouve cette erreur encore tout au long du XVII^e et XVIII^e siècle, stigmaté de l'influence exercée par ce texte matriciel sur les récits postérieurs de l'événement.

« C'est une vertu du commun des hommes de faire du bien à ceux qui leur en font, mais de se vaincre, & surmonter soy-mesme, de remettre une injure, d'abolir une offense, de recevoir en grace ses ennemis, de pardonner aux criminels ; cela n'appartient, SIRE, qu'à vostre bonté toute divine, qu'à cette clémence plus que Royale [...] & qui vous a plus fait admirer, avec le grand Henry vostre père, parmi les peuples de la terre, que toutes les victoires que vos Majestez à la faveur du ciel ont gagnées par la puissance de leurs bras sur leurs ennemis ».

Avant de conclure, de manière pragmatique, sur les avantages que la monarchie tirerait d'une telle décision :

« La grace que recevront ceux qui se sont engagez dans le crime, animera d'autre part nos esprits, renforcera nos courages, & excitera l'ardeur de nos affections en telle sorte, que vostre Majesté se peut assurer que nous vivrons, & mourrons dans une inviolable fidélité, comme ses tres-humbles, tres-fidels, & tres-obéissans sujets, & serviteurs »¹¹.

Le récit-cadre, toujours en italique, vient alors en quelques lignes signaler la courte intervention du roi annonçant la prise de parole du Garde des Sceaux. Le discours de ce dernier correspond au troisième et dernier texte qui compose la brochure.

Troisième acte – dans sa proclamation d'une vingtaine de pages, Michel de Marillac commence par souligner « l'énormité de la faute » commise par les habitants de Dijon, avant d'insister sur la honte qui doit aujourd'hui saisir les habitants de la ville et de rappeler le devoir d'obéissance qui incombe à tous les sujets.

« Desobeir à un commandement particulier du Magistrat : c'est bien un grand crime ; mais la punition l'efface. Mais se rebeller contre le souverain ; c'est luy arracher sa couronne, renverser la Monarchie, & anéantir la Royauté. C'est pourquoy l'on n'a jamais trouvé des punitions assez grandes pour le chastiment d'une telle faute ».

La rébellion de Limoges « contre Charlemagne », celle de Paris en 1383 ainsi que les mouvements plus récents menés à La Rochelle sous François I^{er} et à Bordeaux sous le règne d'Henri II sont ensuite donnés en exemple, afin de rappeler les châtimens exemplaires mis en œuvre par le pouvoir central à ces occasions. Les revendications des révoltés sont certes évoquées, tout comme les « faux bruits » et les « calomnies » à l'origine du mouvement, à travers un argumentaire qui renvoie parfois au mot près à celui du récit-cadre dans lequel il s'inscrit et qu'il a de toute évidence inspiré, mais elles sont immédiatement *disqualifiées*. La responsabilité de la sédition incombe, une fois encore, aux autorités locales, jugées responsables du mouvement : « vos enuies, vos rancunes, vos partialitez sont les vraies causes du mal » leur reproche Marillac.

« Ce n'est pas un torrent qui tout à coup rompt les ecluses, & renverse tout ce qu'il trouve en son chemin, avant mesme qu'on aye peu le recognoistre. Si le mal estoit de ceste force, il pourroit avoir quelque excuse. Le murmure, les menaces de plusieurs jours auparavant, les advis certains vous en ont donné telle cognoissance que vous ne pouvez pretendre de l'avoir ignoré ».

En somme : « vous avez veu venir le mal, & y avez peu pourvoir, & ne l'ayant pas fait vous estes coupables de ce qui en est arrivé ». Tour à tour, et selon une logique de gradation, les magistrats

¹¹ *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630, op. cit.*, p. 12-17.

de Dijon sont ainsi accusés de négligence, de connivence voire de complicité à l'égard du mouvement. Sans doute, « ces considérations eussent porté le Roy à faire un chastiment plus grand de tout ce desordre ». C'était sans compter sur « sa propre bonté » et sur « les prières insistantes d[eu] Gouverneur de Bourgogne] Monsieur le Duc de Bellegarde » qui ont, indique Marillac, « flechy la juste indignation [contre] une si grande faute ». Le garde des Sceaux en arrive alors à la conclusion suivante :

« Sa Majesté seant en son Conseil [...] a remis, pardonné, estaint, & aboly le crime de ladite sedition, circonstances & dependances d'icelle, mesmes le defaut, & nonchalance des Officiers de ladite ville à y pourvoir ».

L'administration municipale est réorganisée, les « vigneron » exclus de la ville et, tandis qu'ordre est donné pour la destruction de la tour St Nicolas, la monarchie impose qu'un « silence perpétuel »¹² entoure dorénavant l'épisode.

Spectralité de l'événement : une mémoire dérangeante (1630-1632)

Cette injonction au silence, couplée à un embarras manifeste des notables locaux accusés de complicité par le pouvoir monarchique, pèsent fortement dans les années qui suivent la révolte. Est-ce cette situation que décrit le poète Vincent Voiture (1597-1648) lorsqu'il compose les vers suivants ?

« Le roi nostre sire,
Pour bonnes raisons
Que l'on n'ose dire
Et que nous taisons,
Nous a fait défense
De ne plus chanter lanturelu,
Lanturelu, Lanturelu, Lanturelu »¹³.

Si rien n'indique que Voiture, en rédigeant ces lignes, ait eu en tête le mouvement de 1630, ce poème résume de façon laconique la difficulté à laquelle sont alors confrontées les élites bourguignonnes. Empêchés de « chanter Lanturelu », soucieux d'oublier un épisode peu glorieux de l'histoire de Dijon – épisode au cours duquel l'attitude des autorités locales fut en outre pour le moins ambiguë –, les notables dijonnais témoignent, dans les années qui suivent l'émeute, du trouble que le souvenir de l'événement suscite. Un corpus de textes rédigé en 1632 l'illustre de façon saisissante.

En septembre 1632, alors que la ville de Dijon a refusé un an plus tôt d'ouvrir ses portes à Gaston d'Orléans, précipitant sans doute le rétablissement de ses privilèges, l'entrée dans la ville du nouveau gouverneur de Bourgogne, le prince de Condé, donne lieu à un ensemble de représentations et de textes encomiastiques¹⁴. La cérémonie de l'entrée, organisée par l'avocat au Parlement de Dijon Pierre Malpoy, célèbre le renouveau de la ville « désormais à l'abri contre tous

¹² *Ibid.*, p. 18-32.

¹³ « Sur l'air des Lanturlus » dans *Poésies de Monsieur de Voiture. Les œuvres de Monsieur de Voiture*, éditées par Etienne MARTIN DE PINCHESNE, 2^e éd., Paris, A. Courbé, 1650 (posthume), p. 98-100.

¹⁴ À ce propos, voir l'article de Michael P. BREEN, « Addressing “la Ville des Dieux” : Entry Ceremonies and Urban Audiences in Seventeenth-Century Dijon », *Journal of Social History*, vol. 38, n°2, 2004, p. 341-364.

les orages du temps»¹⁵ et loue le nouveau gouverneur capable, loin des troubles anciens, d'apporter paix et prospérité à la ville. Le poème de Bénigne Pérard, avocat lui aussi, intitulé « A la Bourgogne » et rédigé pour la même occasion, invite la province à « quitte[r] l'habit de dueil » après un « long orage » et « les importuns assaults des ames obstinées » – rien, en somme, que le prince de Condé « HENRY DE BOURBON [n]e pouvoit secourir » :

« Qui doute désormais ô terre plantureuse
Que tu ne sois heureuse [?]
[...] Ton ulcere incurable
Jettant le pus dehors soudain s'est refermé »¹⁶.

La sédition de 1630 traverse le poème sans jamais s'y montrer, si ce n'est à travers un réseau d'allusions, de périphrases et de métaphores : elle est cet orage, cette maladie qui ne dit pas son nom, cet ulcère « refermé » dont on a « jet[é] le pus dehors » à la manière des autorités expulsant, en théorie, les plus coupables hors des murs de la ville.

Le même procédé se retrouve dans une pièce écrite et jouée en 1632 pour le prince de Condé par l'« Infanterie Dijonnaise », aussi connue sous le nom de Mère folle¹⁷. *Le Retour de Bontemps*¹⁸, créée par les avocats Etienne Bréchillet et Bénigne Pérard, décrit le retour d'un personnage nommé Bontemps dans sa Bourgogne natale après une longue absence. En écho à la cérémonie d'entrée, la pièce exalte une fois encore le souverain et son gouverneur, souligne la loyauté des habitants de Dijon, tout en affirmant la cohésion et l'unité retrouvée de la communauté urbaine. La sédition de 1630 n'est, là encore, jamais citée – contrairement à l'épisode du siège de Dijon par les troupes de Gaston d'Orléans par exemple. Son silence assourdissant enveloppe la pièce comme une chape de plomb. La référence au soulèvement relève de l'implicite, du sous-entendu et du non-dit ; l'événement est tu ; son souvenir, son évocation même, demeurent impropres et inconvenants. La première mémoire de la révolte est ainsi, subversive et dérangeante ; exprimée en allégories et en allusions, elle hante les textes encomiastiques de 1632. Tous célèbrent alors l'harmonie retrouvée sous la houlette du nouveau gouverneur de Bourgogne, l'équilibre rétabli avec le retour du *bon temps* ; on s'efforce d'oublier la révolte passée ; l'incident est clos, l'affaire classée. Comme le résume un texte de 1630 édité à Troyes après le pardon royal, et que Christine Lamarre qualifie de *texte de propagande*¹⁹ : désormais « il fait bon servir fidèlement son Prince »²⁰.

¹⁵ Discours de Zacharie PIGET, président des Trésoriers de France, reproduit dans [Pierre MALPOY], *Entrée de tres haut et tres puissant prince Henry de Bourbon, prince de Condé*, Dijon, Guyot, 1632, p. 26.

¹⁶ Bénigne PÉRARD, « A la Bourgogne pour l'entrée de Monseigneur le Prince, Dans la ville de Dijon », [s. l. s. n.], [1632], 4 p.

¹⁷ La Mère Folle est une société joyeuse dijonnaise, née à la fin du XV^e siècle, qui produisait de nombreuses pièces à valeur satirique ou morale. En juin 1630, une des conséquences de la révolte de Lanturelu est l'abolition par Louis XIII de cette société jugée subversive. Elle sera rétablie en 1631 en même temps que les privilèges de la ville de Dijon. Sur cette compagnie, voir Juliette VALCKE, *Théâtre de la Mère Folle. Dijon, XVI^e-XVII^e*, Orléans, Paradigme, 2012.

¹⁸ [Etienne BRECHILLET et Bénigne PÉRARD], *Retour de Bon Temps*, Dijon, Guyot, 1632. Ce texte a été publié en 1887 par Joachim DURANDEAU, *Le retour de Bontemps, Théâtre de l'infanterie dijonnaise n°4*, Dijon, Darantière, 1887. On préférera, toutefois, à cette version coupée et incomplète, celle retranscrite par Juliette VALCKE, *La société joyeuse de la Mère Folle de Dijon. Histoire (XVI^e-XVII^e siècles) et édition du répertoire*, thèse de doctorat à l'Université de Montréal sous la direction de Bruno ROY, vol. III, p. 575-642.

¹⁹ Christine LAMARRE, « Les Lanturelus de Dijon en 1630, le peuple en rébellion ? » dans Philippe GUIGNET (ed.), *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, vol. 1, Lille, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 2002, p. 29-41, ici p. 34.

La production historiographique : images de rédemption et de clémence (XVII^e siècle)

Une telle pudeur à ne pas évoquer l'événement ne concerna pourtant que les élites dijonnaises et la brochure de 1630 *De la sédition arrivée en la ville de Dijon...* connut une importante postérité. Objet de deux éditions en 1630, recopié tout au long de l'époque moderne dans des recueils historiques manuscrits²¹, ce récit intégra en outre le seizième tome du *Mercurie François*, ce qui lui assura une évidente visibilité²². Si à Dijon l'on rechignait à écrire sur la révolte, sinon à mots feutrés et choisis, l'événement trouva rapidement sa place dans la production historiographique française. Dès 1635, les historiographes du roi commencèrent à évoquer la sédition dijonnaise, se contentant de reprendre dans les grandes lignes le schéma narratif issu de la brochure de 1630 – la persistance de l'erreur sur le prénom de l'avocat Fevret étant sans doute le signe le plus évident de cette intertextualité tacite confinant par moments à une forme d'hypertextualité. Ainsi l'*Histoire de Louis le Juste* de Scipion Dupleix, parue en 1635, décrit la sédition menée à Dijon par les « vigneron » et les « tourbes populaires » contre les bureaux d'élection ; averti de la situation, Louis XIII se rend alors dans la ville où il reçoit la harangue de l'avocat Fevret implorant son pardon ; le roi accorde sa clémence, sans pour autant mettre fin aux poursuites « contre les auteurs de la sédition les plus coupables »²³. Onze ans plus tard, en 1646, l'*Histoire du roy Louis XIII* de l'historiographe de France Charles Bernard insiste, une fois encore, sur la clémence du monarque dans cette affaire, suite à la « harangue pleine de compassion, & de paroles qui excitoient à pitié & à miséricorde [...] d'un advocat nommé Febvret »²⁴. La dimension politique de la sédition dijonnaise est soulignée dans un ouvrage de l'évêque Charles Vialart daté de 1650 et intitulé *Histoire du ministère de monsieur le cardinal duc de Richelieu*. Le livre présente la particularité d'articuler chaque description d'un fait historique à une réflexion politique plus générale. La « sédition arrivée en la ville de Dijon » ne déroge pas à la règle. Après avoir, dans une première partie, livré une description héritée du récit matriciel, insistant sur l'insolence des mutins, sur la négligence des autorités locales et sur l'importance du Gouverneur de la Province, le duc de Bellegarde, dans le règlement du conflit, une seconde partie de « Réflexion Politique » analyse le choix du souverain d'avoir privilégié l'indulgence à la force. L'exemple, donné par Thucydide, des Athéniens confrontés à la révolte de Mitylène est repris par Vialart pour conclure qu'en pareilles circonstances : « le Souverain est obligé de faire voir sa clemence, qui est un des plus dignes ornemens de la Royauté » :

« Il doit pardonner les offenses, assure Vialart, de telle sorte qu'il n'autorise pas la licence qui a été prise par le peuple ; et c'est assez le réprimer que de faire chastier les principaux de la sédition ; ce seroit une facilité excessive de pardonner à tout le monde ; & c'est l'effet d'une prudente justice de punir les plus coupables. L'impunité autoriserait la licence & sembleroit donner permission de retomber dans les

²⁰ [S. n.], *Estat de l'ordre que le roy a voulu qui ayt esté observé dans la punition des rebelles de Dijon*, Troyes, Berthier, 1630, p. 13.

²¹ Plusieurs manuscrits dijonnais contiennent en effet une copie, plus ou moins abrégée, de ce texte : aux Archives Municipales de Dijon, le manuscrit I 118 intitulé « Sédition du Lanturlu. Mémoire manuscrit de la fin du XVIII^e siècle sur la sédition excitée à Dijon en 1630 par les Vignerons sous prétexte de l'établissement des aides en Bourgogne » résume la brochure en retranchant la harangue de l'avocat Fevret, qui n'est pas reproduite ; des textes similaires se retrouvent à la Bibliothèque Municipale de Dijon aux Ms 911 (p. 43-46), 980 (s.p.) et 1070 (p. 331-334). Notons que le Ms 2340, qui comporte plusieurs récits contemporains de la révolte de 1630, cite également à la fin de son introduction (non paginée) la brochure.

²² *Le seizième tome du Mercurie François*, op. cit., p. 148-168.

²³ Scipion DUPLEIX, *Histoire de Louis le Juste, XIII^e du nom, roy de France et de Navarre*, Paris, Sonnius, 1635, p. 375-376.

²⁴ Charles BERNARD, *Histoire du Roy Louis XIII*, Paris, Courbe, 1646, p. 192-193.

mesmes fautes, & la trop grande rigueur seroit capable de porter le peuple au desespoir, & à de plus grandes extremitez »²⁵.

Le texte, louant la « prudente justice » du monarque, thématise l'idée principale que la sédition dijonnaise charrie tout au long de l'époque moderne et qui explique son entrée dans le champ historiographique : la révolte dijonnaise est construite en un *récit de pardon*. Le schème narratif s'ordonne alors autour de l'articulation de trois intrigues héritées de la brochure : la première, correspondant au récit-cadre, retrace la sédition menée par les vigneronns de Dijon, avec le soutien plus ou moins tacite des magistrats locaux, contre l'édit des élections ; la deuxième décrit la harangue²⁶ de l'avocat Fevret dans un acte de rédemption collective ; la troisième, enfin, insiste sur le pardon accordé par le roi dans un geste grandiose de souveraineté. Révolte populaire d'ordre fiscal, traversée par l'exercice de contrition du « savant & fameux avocat »²⁷ Charles Fevret et venant illustrer *in fine* la magnanimité du Souverain : voilà le récit-type de la révolte dijonnaise dans la littérature savante de l'époque moderne.

L'événement ainsi construit bénéficie d'une morale très simple qui lui assure un succès immédiat : la sédition devient un symbole éclatant de la *clémence royale*, accordée suite aux mots justes de l'avocat Fevret²⁸. Il vient fort logiquement trouver sa place dans la grande histoire de France.

Récit de *rédemption* et de *clémence* : notons que les états de Bourgogne ne s'y étaient pas trompés, ornant en 1630 leurs jetons de l'année d'une allégorie de la province à genoux, devant le Souverain, implorant son pardon – « S'il en est encore temps, pardon ! *Si quis adhuc precibus locus* »²⁹.



²⁵ [Charles VIALART], *Histoire du ministère d'Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu, sous le règne de Louis le Juste XIII du nom, roi de France et de Navarre*, tome III, [s. l. s. n.], 1650, p. 66-67.

²⁶ Outre les copies de la brochure de 1630, dans laquelle cette harangue est reproduite, notons que cette dernière fut publiée à part dans L[aurant] G[IBAULT], *Le trésor des Harangues, Remonstrances et Oraisons funèbres des plus grands personnages de ce Temps, rédigées par ordre cronologique*, Paris, Bobin, 1655, p. 191-194 (où Fevret est une fois encore prénommé Jacques) ou recopiée dans des manuscrits de l'époque moderne (deux fois, notamment, dans le Ms 864 de la BM de Dijon, aux folios 66-68 et 312-313).

²⁷ L'expression est de l'historien Michel LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII*, tome VI, Amsterdam, Brunel, 1704, p. 326.

²⁸ Certains, comme les érudits dijonnais du XVIII^e siècle Edme Béguillet, Claude Courtépée ou Dom Plancher, insisteront sur l'importance du discours de l'avocat dans la décision royale. « L'Orateur parla à genoux, & dit des choses si touchantes, que le Roi en fut attendri » écrit Dom PLANCHER (*Histoire générale et particulière de Bourgogne*, tome IV, Dijon, Frantin, 1781, p. 641), tandis que, selon Edme BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, « Charles Fevet [...] demanda pardon pour ses Concitoyens avec tant d'éloquence, que le Monarque même ne put retenir ses pleurs, ni refuser grace » (*Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome II, Dijon, Causse, 1777, p. 73).

²⁹ Claude ROSSIGNOL, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses états*, Autun, Dejussieu et Villedéy, 1851, p. 112 ; Joseph de FONTENAY, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, Didron, 1854, p. 279-280.

Extension du domaine du récit (XVIII^e siècle)

Au XVIII^e siècle, l'événement, devenu sans doute moins inconvenant, commence à être exploré par les érudits dijonnais ; la découverte, ou du moins l'utilisation, de récits contemporains permet d'accroître le spectre des connaissances. Trois éléments essentiels viennent ainsi enrichir le récit. En premier lieu, la figure du roi Machas intègre le champ historiographique. Il faut pour cela attendre 1726 et la publication par Philibert Papillon d'une *Vie de Charles Fevret* : en 1630, précise l'homme d'église, les Vignerons « avoient à leur tête un miserable goujat, qui se vançoit d'avoir fait quelques campagnes : ils lui donnèrent le nom de Roi Machas »³⁰. Bien que l'existence de cette figure soit attestée par les archives³¹, l'abbé Papillon obtint vraisemblablement cette information de la lecture des lettres écrites en latin en 1630 par l'avocat Claude Barthelemy Morisot, qu'il cite dans son étude³². Au quart du XVIII^e siècle, la révolte dijonnaise a trouvé un meneur en la figure carnavalesque du Roi Machas, désormais systématiquement mentionné dans les récits de l'événement. Deuxième marqueur important, qui apparaît lui aussi au cours du XVIII^e siècle : la célèbre anecdote du portrait du roi et du soutien des émeutiers à l'empereur, promise là encore à une longue postérité. Rapportée par le maître des comptes Fleutelot de Beneuvre dans une lettre de mars 1630 – une lettre très largement recopiée et diffusée à l'époque moderne³³ –, cette anecdote vient enrichir le récit d'un épisode sulfureux et subversif. Les érudits dijonnais Edme Beguillet et Claude Courtepée furent les premiers à la reprendre en 1777 dans leur *Description historique et topographique du duché de Bourgogne* : « [Les assaillants] traînèrent par les rues une image du Roi, en criant *Vive l'empereur* »³⁴ – les deux auteurs n'allant pas jusqu'à ajouter, comme l'écrivait pourtant Fleutelot en 1630, que le portrait en question aurait été *brûlé* de par les rues par les émeutiers. Enfin, troisième et dernier marqueur essentiel, la révolte adopte un nom. Alors que l'on parlait jusqu'ici de « sédition de Dijon » ou « d'émotion populaire », l'événement devient au XVIII^e siècle, dans la littérature savante, la révolte de *Lantur(e)lu*. D'évidence, une mémoire locale avait conservé ce nom : un Journal anonyme contemporain des faits évoque « cette sedition qu'on appella *Lanturelu* »³⁵ ; en 1668, près de 40 ans après le soulèvement, un monitoire publié dans

³⁰ Philibert PAPILLON, « Vie de Charles Fevret, avocat au Parlement de Bourgogne », *op. cit.*, p. 140. Ce texte a été écrit pour une *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne* publiée après la mort du chanoine, en 1742.

³¹ Un procès-verbal du 9 mars 1630 décrit la perquisition du logis d'« Anathoire Changenet, vigneron dit le roi Machas ». AM Dijon, I 117, pièce du 9 mars 1630 « concernant l'émotion du 28 [février] 1630 », f.1 v.

³² Philibert PAPILLON, « Vie de Charles Fevret », *op. cit.*, p. 142. Claude Barthelemy Morisot décrit ainsi les révoltés et leur meneur : « ils avaient élu pour chef un goujat nommé Machas [*Regem Macham*], dont la tête était ceinte d'une couronne de lière, et les épaules chargées d'un manteau fait de pièces de toutes sortes de couleurs ». Je reprends ici la traduction de CARION, « Du Lanturlu de Dijon », *Journal de la Côte-d'Or*, 27/02/1806, p. 238. Rédigée en latin, la lettre dont est extraite cette citation a paru une première fois en 1656, Claude Barthelemy MORISOT, *Epistolarum centuria prima*, Dijon, Chavance, 1656, p. 178-183. Le journal de Claude Sulot, procureur au parlement de Dijon au moment de la sédition, évoque également la figure du « Roy Machart » (*Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, éditées par Louis MALLARD, Dijon, Darantière, 1884, p. 29).

³³ On en trouve une copie manuscrite aux AM Dijon, I 117 et de nombreux exemplaires dans des recueils historiques manuscrits datés de la fin de l'époque moderne à la BM Dijon, Ms 911, p. 47-51 ; Ms 980, s.p. ; Ms 1070, p. 335-339 ; Ms 1139, f. 77-79 ; Ms 2098, p. 903-908 et Ms 2340, p. 1-13. Voici la description de l'anecdote par Fleutelot : « [Les séditieux] criaient tout haut, *a l'Empereur, vive l'Empereur*, et bruloient le portrait du Roy par les rues ». *Lanturelu, op. cit.*, p. 16.

³⁴ Edme BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne, op. cit.*, p. 72.

³⁵ Ce récit a été publié sous le titre « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier fevrier 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 » dans *Lanturelu, op. cit.*, p. 19-28, ici p. 28. Notons que cette publication assemble deux textes sur la révolte de 1630 souvent considérés comme distincts dans les manuscrits du XVIII^e siècle. Le texte qui nous intéresse ici a sans doute largement circulé ; il a, en tout cas, été souvent recopié aux XVII^e-XVIII^e siècles. On en trouve ainsi cinq copies manuscrites à la BM Dijon,

quatre paroisses de Dijon reproche à « certains malfaiteurs ou malfaiteresse » d'avoir « excit[é] le peuple en sedition disans qu'il falloit faire un lanturelu »³⁶. Ces quelques traces indiquent que le terme était vraisemblablement resté dans la tradition orale, nourrissant une mémoire souterraine, au point de devenir un nom commun avant même que la sphère littéraire ne l'intègre à son corpus. C'est chose faite en 1720, lorsque l'érudit dijonnais Bernard de la Monnoye publie son *Noei Borguignon*. Dans le glossaire qui conclut l'ouvrage, le poète donne la définition suivante du mot *Lanturlu* :

« LANTURLU-LANTURE. Refrain d'un fameux vaudeville qui eut grand cours en 1629. L'air en était brusque & militaire, des vigneron seditieux attroupez l'année suivante à Dijon, un jeudi au soir 28 de Février, & tout le jour du lendemain premier de Mars, furent de là nommes Lanturlus, parce qu'ils faisoient battre cet air sur le tambour par la Ville pendant leur marche. Ils pillèrent plusieurs maisons ; & cette sédition, quand on en parle, est encore appelée le Lanturlu de Dijon. »³⁷

L'ouvrage de La Monnoye fit entrer dans la culture savante ce fragment de mémoire orale, locale et populaire qui continuait d'associer l'événement à la chanson satirique. À partir du milieu du XVIII^e siècle, le Lanturelu fait partie intégrante du récit de l'événement ; mieux, il en devient le patronyme, l'emblème et lui est désormais systématiquement associé. Le Dictionnaire de Trevoux traduit bien cette évolution : la première édition, datée de 1704, définit le terme de « Lanturlu » comme d'un « mot dont on se sert pour se moquer de ce qu'on nous dit. C'est aussi une sorte de Vaudeville, fait du tems du Cardinal de Richelieu ». Aucune mention n'est faite du soulèvement de 1630. Le changement s'opère dans la quatrième édition, en 1743 ; une note vient alors s'ajouter à la définition précédente pour décrire le « Lanturlu de Dijon » à partir de la description de La Monnoye ; il n'est désormais plus possible de faire mention du terme de Lanturlu sans évoquer la révolte dijonnaise³⁸. Reprenant La Monnoye, Béguillet et Courtépée, évoquent à leur tour en 1777 le « *Lanturlu de Dijon* »³⁹ ; Dom Plancher, en 1781, dans son *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, décrit la « sédition du *Lanturelu* »⁴⁰ ; l'économiste Claude Vandebergue-Seurrat, visitant Dijon à la fin du XVIII^e siècle, mentionne « une sédition qu'exciterent les Vignerons, à laquelle on a conservé le nom du *Lanturlu de Dijon* »⁴¹ ; un abrégé pour le cours d'histoire du collège des jésuites des Godrans à Dijon, en 1782, aborde lui aussi, sans s'y attarder néanmoins, la « sédition appelée du *Lanturlu* »⁴². Si le contenu des textes qui décrivent l'événement ne se modifie pas sensiblement – la révolte demeure généralement un épisode de clémence royale – et si la brochure reste le canevas sur lequel se tisse le fil des récits, l'événement gagne en agrément ou en pittoresque. Désormais affublé d'un leader de carnaval, d'une anecdote marquante et sulfureuse et d'un titre accrocheur, son écriture se complète, s'étoffe. Il adopte un

Ms 911, « Lanturlu dijonnais », p. 106 ; Ms 1070, « Autre mémoire », p. 342 ; Ms 1139, fol. 79-81 ; Ms 2098, « Journal de la sedition dite Lanturlu », p. 908-914 ; Ms 2340, p. 13-24.

³⁶ AM Dijon, I 119. On trouve 4 copies de ce monitoire, pour les paroisses St Michel, St Nicolas, St Philibert et Notre-Dame de Dijon. Je remercie Eva Guillorel pour ses informations sur ce sujet.

³⁷ [Bernard de la MONNOYE], *Noei borguignon de Gui Barôzai*, Dijon, Modene, 1720, p. 272.

³⁸ *Dictionnaire universel françois & latin*, tome II, Trevoux, Ganeau, 1704, s.p. et *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trevoux*, tome IV, Paris, Delaune & cie, 1743, p. 78-79.

³⁹ Edme BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 72.

⁴⁰ Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 641.

⁴¹ [Claude VANDEBERGUE-SEURRAT], *Voyages de Genève et de la Touraine*, Orléans, Rousseau-Montaut, 1779, p. 204.

⁴² Jean-Baptiste MAILLY, *Fastes juifs, romains et françois, ou éléments pour le cours d'histoire du collège-Godran de Dijon*, tome II, Dijon, Frantin, 1782, p. 423.

nom, un meneur et une anecdote significative – trois accroches qui ne sont pas étrangères au succès que la révolte rencontrera lors du siècle suivant.

Échos et mémoires (XIX^e-XXI^e siècle)

Basculements du récit : punition, pittoresque et charge politique des Lanturelus (XIX^e siècle)

Au cours du XIX^e siècle, la gêne qui entourait la sédition a définitivement disparu : les historiens et les érudits bourguignons s'emparent de la révolte, érigée en « intéressant épisode de notre histoire locale »⁴³. Articulée autour de ce nom de « Révolte de Lanturelu » dont « la tradition historique a porté [...] le souvenir bruyant »⁴⁴, de la figure pittoresque du « Roi Machas, qui marchait couronné de lierre et drapé dans un manteau d'étoffes de toutes couleurs, évidemment emprunté au carnaval d'où l'on venait de sortir »⁴⁵ et de l'affaire du portrait brûlé aux cris de *Vive l'Empereur* qui donne du poids à l'événement, en en faisant une « émeute très-sérieuse »⁴⁶, le Lanturelu est construit en événement important de l'histoire bourguignonne, suscitant la curiosité des historiens et des érudits. « C'était une grande affaire »⁴⁷ écrit l'historien Elisabeth-François de la Cuisine, une « fameuse sédition »⁴⁸ précise Amable Floquet, une « insurrection »⁴⁹ ajoute le procureur Paul Cunisset-Carnot. En 1870, la publication par Joseph Garnier de la *Correspondance de la mairie de Dijon* puis celle, en 1884, de plusieurs récits du Lanturelu témoignent de l'intérêt accru pour l'événement ; en 1897 paraît, sous la plume de Paul Cunisset-Carnot, la première étude d'envergure sur la question.

Les représentations, ce faisant, évoluent. Le *récit de pardon* de l'époque moderne est battu en brèche, les historiens insistant à l'inverse sur « les sévérités »⁵⁰ dont Louis XIII fit montre à cette occasion. « Les condamnations furent exécutées avec une extrême rigueur » juge Cunisset-Carnot, avant de conclure :

« La leçon fut sévère ! Elle porta ses fruits, car depuis 1630, jamais plus la tranquillité ne fut ainsi troublée dans la paisible cité bourguignonne »⁵¹.

L'écriture de l'événement demeure l'apanage des magistrats et l'accent reste mis sur la question répressive. Mais la révolte de Lanturelu n'est plus un récit de clémence ; et la harangue de l'avocat Charles Fevret, qui suscitait jusqu'ici une admiration constante et renouvelée, est désormais jugée avec une plus grande sévérité. Il ne s'agit que de « l'écho affaibli de [Fevret] » juge l'avocat René

⁴³ René ROLAND, *Charles Févret...*, *op. cit.*, p. 26, n. 1.

⁴⁴ Charles READ [sous le pseudonyme de Carle de RASH] (dir.), *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, tome XVIII, 1885, n°410, p. 346.

⁴⁵ Joseph GARNIER (éd.), *Correspondance de la mairie de Dijon*, tome III, Dijon, Rabutot, 1870, p. LXVI. Garnier s'appuie ici sur les lettres de Morisot, d'où il extrapole l'image du carnaval qui venait de s'achever en février 1630.

⁴⁶ Gabriel PEIGNOT [sous le pseudonyme de G. P. PHILOMNESTE], *Le livre des singularités*, Dijon, Lagier, 1841, p. 425.

⁴⁷ Elisabeth-François de LA CUISINE, *Le parlement de Bourgogne depuis son origine jusqu'à sa chute*, Dijon, Rabutot, Paris, Durand, 1864, tome I, p. LXIV.

⁴⁸ Amable FLOQUET, *Études sur la vie de Bossuet*, t. I, Paris, Didot, 1855, p. 25.

⁴⁹ Paul CUNISSET-CARNOT, *L'Émeute des Lanturelus à Dijon en 1630*, Dijon, Damidot, 1897, p. 28.

⁵⁰ Elisabeth-François de LA CUISINE, *Le parlement de Bourgogne*, *op. cit.*, tome II, p. 313.

⁵¹ Paul CUNISSET-CARNOT, *L'Émeute des Lanturelus...*, *op. cit.*, p. 44-45.

Roland dans un discours de 1879, « sa voix manque de dignité, rien n'est émouvant dans ses accents »⁵². L'enthousiasme jadis suscité par le discours de 1630 ne manque pas d'interroger l'homme de loi : « Vous pourrez lire [...] dans les biographies de Fevret, qu'à ce discours le roi, profondément ému, ne put retenir ses larmes et accorda sur-le-champ le pardon. C'est là, pour ne rien dire de plus, l'illusion d'un panégyriste qui fait passer l'éloge avant la vérité historique »⁵³. L'homme de lettre (et ancien avocat) Gabriel Peignot ne dit pas autre chose : « L'orateur [Fevret] mit dans sa harangue tant de chaleur et de sentiment que le Roi ne put retenir ses larmes et accorda sur le champ le pardon. J'ai lu ce discours, et j'avoue franchement qu'il serait bien pitoyable aujourd'hui »⁵⁴.

Tout en louant le « patriotisme » de Fevret, les magistrats et historiens bourguignons du XIX^e siècle remettent en cause le rôle déterminant joué par l'avocat dans l'affaire tout comme l'opinion jusqu'alors répandue de la clémence exercée par le monarque envers les insurgés. Le cadre même du récit est bousculé, un déplacement s'opère. Le Lanturelu n'est plus un récit de pardon, mais un *récit de répression*, celui de la « juste colère »⁵⁵ de Louis XIII suite aux désordres de 1630.

Si d'autres érudits tirent de l'épisode Lanturelu une leçon bien différente, tous prennent leur distance avec le récit-matriciel des siècles précédents, jadis articulé autour de l'idée de pardon. L'érudit Jules-Antoine Taschereau résume un sentiment général lorsqu'il écrit :

« Nous eussions, pour notre part, préféré de beaucoup un récit animé de faits dramatiques à ce compte-rendu de plates excuses »⁵⁶.

La révolte de Lanturelu cesse effectivement d'être un « compte-rendu de plates excuses » pour devenir un « récit animé de faits dramatiques », un événement pittoresque, à la fois anecdotique et symbolique, mobilisant figures carnavalesques et chansons satiriques. L'événement est truculent, porté par un vaudeville ancien aujourd'hui disparu qui vient donner une profondeur historique à la révolte ; l'anecdote du portrait brûlé, les cris de *Vive l'Empereur* jetés par la foule, accrochent le lecteur ; la figure du Roi Machas, par sa puissance suggestive, suscite un intérêt renouvelé. La relative faiblesse des pièces d'archives laisse toute latitude à la créativité des écrivains – et le procureur Cunisset-Carnot peut ainsi, à partir de sa seule imagination, décrire le roi Machas, « cet Anathoire », comme « un gaillard solide, d'une haute stature et d'une force herculéenne »⁵⁷.

Si l'accent est mis sur la dimension répressive de l'événement, et si l'on souligne désormais ses couleurs pittoresques, la révolte de Lanturelu continue en outre, trois siècles plus tard, de porter une charge politique, un imaginaire subversif. Il n'est pas étonnant, à lire Henri Drouot, que les Lanturelus aient trouvé refuge dans la paroisse Saint-Philibert, « la vieille paroisse des *culs-bleus*, la paroisse du vilain esprit dijonnais ». Durant la Ligue, déjà, ses habitants y étaient turbulents et prompts à la revendication nous dit l'historien et ce n'est pas une surprise que d'y voir émerger le

⁵² René ROLAND, *Charles Févret...*, *op. cit.*, p. 26 et 19.

⁵³ *Ibid.*, p. 30-31.

⁵⁴ [Gabriel PEIGNOT], *Histoire d'Hélène Gillet, ou Relation d'un événement Extraordinaire et Tragique, Survenu a Dijon dans le XVII^e siècle*, Dijon, Lagier, 1829, p. 30.

⁵⁵ Paul CUNISSET-CARNOT, *L'Émeute des Lanturelus...*, *op. cit.*, p. 34.

⁵⁶ Jules-Antoine TASCHEREAU, « Le lanturelu, émeute des vigneron, à Dijon, en 1630 », *op. cit.*, p. 455.

⁵⁷ Paul CUNISSET-CARNOT, *L'Émeute des Lanturelus...*, *op. cit.*, p. 20.

« roy Machas » et ses « compagnons incendiaires »⁵⁸. Mis en rapport aux troubles de la Ligue qui ouvrent, selon Drouot, un temps de crise dans la province, la révolte de Lanturelu vient sonner le glas, quarante ans plus tard, de cette « heureuse Bourgogne » jadis célébrée par Erasme. Quant à Cunisset-Carnot, l'évocation des Lanturelus permet au procureur de dénoncer « l'esprit étroit et particulariste des pays d'Etat » contre « les efforts de la couronne, dont les aspirations, il faut bien le reconnaître, avaient pour but permanent [...] l'unité de la France et la grandeur de la patrie ». Entre le « mouvement séparatiste » des Lanturelus et la « sécurité du royaume »⁵⁹, le magistrat a clairement fait son choix.

Les Lanturelus charrient donc, au cours du XIX^e siècle, un imaginaire à la fois contestataire et séditieux. La parution, de 1868 à 1869, de sept numéros d'un hebdomadaire intitulé *Lanturlu !* en est sans doute l'illustration la plus éclatante. Ce journal à visée satirique, dont les éditoriaux sont signés d'un certain *Machas fils*, entend s'inscrire, par sa « forme légère et charivarique »⁶⁰, dans l'esprit de la sédition passée. Le premier numéro pose les contours de l'appropriation symbolique que le journal engage :

« Il y avait à Dijon, en 1630, un nommé Machas, qui demeurait rue Saint-Philibert, au fond de la cour, la porte à droite.

C'était un vrai barôzai, toujours criant, critiquant, geignant, et tellement agaçant pour les honorables citoyens qui administraient alors la bonne ville de Dijon, au nom et pour le compte de sa majesté Louis XIII, que tout naturellement les barôzais l'avaient nommé leur chef.

Ce Machas avait fondé un journal intitulé **Lanturlu**, et il était devenu impossible de démolir un rempart, de combler un fossé, d'aménager le cours du Parc, de laisser un tas de boue dans la rue Saint-Philibert ou de fermer une barrière d'octroi avant dix heures, sans que Machas y trouvât à redire ».

Une insurrection est alors menée suite à une sombre histoire de chemin de fer qui, de Langres, devait passer sous la place Darcy – mesure « contraire aux privilèges de la ville ».

« A la nouvelle de cette insurrection, Louis XIII accourut pour réprimer la révolte et punir la ville, mais grâce à l'éloquence de Charles Febvret, qui plaida à genoux devant le roi la cause des barôzais, les choses s'arrangèrent : il fut convenu d'un côté que le chemin de fer de Langres passerait par le Parc, et de l'autre que le journal **Lanturlu** cesserait de paraître jusqu'en 1868.

Aux termes de ces engagements, qui ont été, chose rare, loyalement tenus, le **Lanturlu** reprend aujourd'hui le cours de sa publication.

Machas fils. »⁶¹

À travers cette présentation railleuse et anachronique, qui parodie le discours historique construit autour des Lanturelus, le Journal vient faire le lien entre passé et présent : un parallèle est établi entre la lutte des vigneronnes de 1630 et les contestations liées aux tracés des chemins de fer dans la Bourgogne du XIX^e siècle ; l'hebdomadaire se présente comme la résurgence, trois siècles plus tard, d'un journal fictif, désormais rédigé par « Machas fils », qui symbolise l'esprit des « barôzais », ce « vieil esprit bourguignon [...] salé, malin, gouaillieur, blagueur, incapable de faire autre chose que de nous moquer les uns des autres, de nous critiquer les uns les autres, de nous dénigrer les uns les autres, de nous vilipender les uns les autres »⁶². Ce texte inaugural présente le projet de la

⁵⁸ Henri DROUOT, « Vin, vignes et vigneronnes de la côte dijonnaise pendant la Ligue », *Revue de Bourgogne*, 1911, n°1, p. 343-361, ici p. 360.

⁵⁹ Paul CUNISSET-CARNOT, *L'Émeute des Lanturelus...*, *op. cit.*, p. 6 et 8.

⁶⁰ *Lanturlu !*, 8 janvier 1869, n°5, p. 1.

⁶¹ *Ibid.*, 13 décembre 1868, n°1, p. 1.

⁶² *Ibid.*, 20 décembre 1868, n°2, p. 1.

nouvelle publication : il s'agit de s'inscrire dans l'esprit charivarique et carnavalesque de la sédition de 1630 ; les auteurs adoptent les traits saillants des Lanturelus vus par les érudits du XIX^e siècle : démarche contestataire, esprit critique, goût de la parodie dont le roi Machas est l'incarnation. Les articles, à visée satirique, ont pour but principal de « tarabuster [les] édiles »⁶³ et de railler la politique municipale. Les sept numéros, composés de tribunes, de fausses nouvelles et de calembours, entendent ainsi réaliser avec humour et second degré un nouveau *Lanturelu*. Le souvenir de l'émotion de 1630 est toujours présent ; à la fin du XIX^e siècle, la révolte de Lanturelu incarne un épisode charivarique de la vie de la cité, un moment de contestation dont il est désormais de bon ton de se réclamer. La dominante populaire en fait un événement chargé d'un imaginaire politique fécond – au point que, en 1935, le duc de la Force, poursuivant l'histoire inachevée du duc de Richelieu commencée par Gabriel Hanotaux, pourra définir la révolte de Lanturelu dans les termes suivants : « une sorte d'émeute que nous appellerions communiste »⁶⁴.

La mémoire introuvable (XX^e-XXI^e siècle)

Résumons : au XIX^e siècle trois formes d'écriture imbriquées saisissent les Lanturelus. Un premier registre, investi par les magistrats dijonnais, se penche sur le versant punitif de la révolte – et l'on passe alors d'un *récit de pardon* à un *récit de répression* au cours de l'époque contemporaine. Un deuxième répertoire, que l'on qualifierait de pittoresque ou d'anecdotique, met l'accent sur l'originalité du mouvement, en soulignant ses contours et ses détails curieux et piquants. Enfin, une troisième modalité de récit reprend le souvenir des Lanturelus dans une démarche intéressée : celle de récupérer un imaginaire séditieux que la révolte continue de transporter au cours du XIX^e siècle – que ce soit, d'ailleurs, pour le revendiquer ou pour le dénoncer.

Ces trois dimensions – punitives, pittoresques, politiques –, nullement incompatibles, vont être synthétisées au début du XX^e siècle dans une pièce de théâtre écrite par l'artiste et érudit bourguignon Eugène Fyot. Représentée pour la première fois au Grand Théâtre de Dijon en mars 1906, et publiée la même année, la pièce *Lanturlu*⁶⁵ demeure, à l'heure actuelle, la seule œuvre de fiction à avoir été produite sur ce sujet.

La pièce s'articule autour de trois personnages principaux : le sage vigneron *Pierre*, entiché de la belle et dangereuse bohémienne *Giska* qui lui préfère le violent *Machas*, décrit comme un soldat de la milice. Le premier acte, situé dans un cabaret, pose le décor. Des vigneronns attablés se plaignent de la peste et de la disette qui continue de les « ronger » (I, VI). L'« indignité [des] maîtres » est soulignée par Giska, la bohémienne ayant eu toutes les peines du monde, hors scène, « à repousser [l]es outrages » du prévôt (I, IV) : « Tous ces hommes gorgés de richesses et d'honneur ne se contentent pas de leur opulence, ils se croient tout permis. [...] Est-il si difficile de secouer leur joug ? » demande-t-elle alors. À cela s'ajoute la rumeur d'un nouvel impôt sur le vin (I, VI). Malgré les réserves de Pierre, qui entend éviter la « catastrophe » à ses amis (I, VII), les vigneronns, entraînés par Machas et Giska, sont désormais « décidés à en finir » – « mais en finir avec quoi, nigauds ? » leur rétorque Pierre. Machas, à qui la bohémienne prédit un statut de

⁶³ *Ibid.*, 2 janvier 1869, n°4, p. 1.

⁶⁴ Gabriel HANOTAUX et Auguste CAUMONT, duc de LA FORCE, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. IV, Paris, Plon, [1935], p. 233.

⁶⁵ Eugène FYOT, *Lanturlu. Pièce historique en trois actes*, Dijon, Jobard, 1906.

« martyr de la cause des humbles » (I, VI), est élu roi par les vigneron ; Giska sera sa reine (I, VI). Le vaudeville du Lanturlu est entonné par les deux meneurs (I, VI). Bien sûr, Eugène Fyot prend bien soin d'indiquer que la chanson originale a disparu ; qu'importe, le dramaturge la réinvente – après tout, la fiction a horreur du vide⁶⁶. L'acte se termine sur la promesse d'un soulèvement populaire : les vigneron se donnent rendez-vous la semaine suivante, « dernier jour du mois [...] sur la place Saint-Jean », armés de hallebardes, d'arquebuses, de coutelas, de fourches et de bâtons pour s'en prendre aux « robins et aux beaux seigneurs » plein d' « arrogance » – « est-ce un crime, demande Machas, de rappeler [aux Bareuzais] qu'ils ont des privilèges et de les encourager à les défendre ? » (I, VI). Seul le sage Pierre, malgré son amour pour Giska, décide de ne pas participer à la « rébellion » (I, VII et VIII).

Le deuxième acte introduit la figure de l'avocat Charles Fevret qui assiste, compréhensif mais impuissant, à la révolte. Il blâme, pour cela, « la raideur de quelques officiers royaux, l'arrogance d'un certain nombre de magistrats » tout en défendant l'édit d'élection capable, selon lui, d'atténuer « les abus et les injustices ». « Malheureusement, ajoute le magistrat, on exploite la situation pour insinuer au peuple que les élus du roi se proposent d'introduire des aides extraordinaires, des impositions arbitraires, telles qu'une taxe spéciale sur les vins » (II, II). L'hypothèse, formulée dès 1630, d'un peuple manipulé par de fausses rumeurs lancées à dessein est reprise par le dramaturge. Le reste de l'acte est consacré à la révolte proprement dite, menée par Machas et Giska aux cris de « Vive le roi Machas ! Vive l'Empereur ! Vive l'Espagne ! ». Une scène est à souligner : dans l'incendie et le pillage de sa maison, la mère du Trésorier Gagne est faite prisonnière par les insurgés ; alors qu'elle est sur le point d'être assassinée sur ordre de Machas, Pierre intervient pour la sauver. Le héros s'en prend alors violemment au meneur des Lanturelus : « C'est là une belle besogne que tu commandes, Machas ! De voleurs vous passez assassins ! Assassins d'une pauvre infirme dont le seul tort est d'avoir un fils trésorier » (II, VII et VIII). Malgré les supplications du président du Parlement et du Mateur, la révolte se poursuit. Il faudra l'intervention de la compagnie de Mirebeau pour calmer l'émeute ; Machas est fait prisonnier ; Pierre parvient à aider Giska à s'enfuir.

Le dernier acte voit la fin de la « guerre civile » dijonnaise comme la définit le père de Pierre. Ce dernier assiste, caché avec Giska, dans le cabaret de l'acte I, au supplice de Machas. Giska, voyant son amant exécuté sur la roue, s'effondre. Lorsque les soldats viennent l'arrêter, elle se donne la mort, au grand dam de Pierre. La pièce se termine par les mots sages de l'avocat Fevret, entrant à son tour dans le cabaret. Face au Président du Parlement, qui réclame que justice soit faite, l'avocat a ces mots :

« La justice, Monsieur le Président, n'est-elle point encore satisfaite par les hécatombes de malheureux qui ont payé de leur vie une aveugle crédulité ? Par ce supplice atroce où les chefs présumés de la révolte achèvent à l'heure présente d'expié leur forfait ? Mais que n'atteint-on les vrais coupables ? [...] Non, la sédition que l'on appelle déjà Lanturlu, n'est point l'œuvre des nôtres. Machas et ses complices peuvent être les instruments... Le bras... ne serait pas difficile à découvrir... si Monseigneur Gaston d'Orléans voulait bien aider nos recherches » (III, VI).

⁶⁶ Cf page suivante où cette chanson est reproduite.

La responsabilité de Gaston d'Orléans et de ses partisans, régulièrement soulignée au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, est ici mise en scène⁶⁷. Enfin, l'avocat a le dernier mot s'adressant ainsi à Pierre alors que sa bien-aimée Giska vient de se donner la mort :

« Plus haut que l'amour, il y a la Patrie. Déjà vous l'avez servie par votre fidélité. Maintenant, vivez pour elle. Pierre Grégoire, elle saura vous récompenser » (III, VI).

Comme Cunisset-Carnot avant lui, Eugène Fyot reproche à demi-mots aux insurgés d'avoir favorisé la « petite patrie » bourguignonne à la « grande patrie » française ; il leur reproche leur esprit autonomiste. Bien que les « vrais coupables » ne soient pas punis, la morale est sauvée : les meneurs Machas et Giska, coupables de violence et d'excès, meurent héroïquement (sur la roue, Machas chante une dernière fois le vaudeville Lanturelu) ; la sagesse de Pierre et de Fevret annoncent des jours meilleurs pour la ville de Dijon.

La représentation du Roi Machas dans la pièce est ainsi globalement négative, personnage violent et charismatique qui mène les vigneronns au carnage, tout en cultivant une certaine ambiguïté, la figure étant à la fois un « soldat déserteur et traître à son roi » comme le dit Mirebeau et le « chef de ceux qui sont las de souffrir » selon son propre mot (II, XVIII). Par son goût des « barricades » (II, X), l'amour qu'il porte à ses « camarades » (II, III) et la trahison des « bourgeois » qui précipiteront sa perte (II, XIV), la figure s'apparente à un révolutionnaire socialiste, dont Fyot loue la bravoure tout en sanctionnant durement les excès. Le couple qu'il forme avec « la reine » Giska, invention du dramaturge et véritable « âme de cette révolte » (III, III), reflète la violence de la sédition ; là se joue l'aspect le plus dramatique du récit. Face à eux, deux personnages incarnent la sagesse et le devoir : le personnage de Pierre, dont l'histoire d'amour nourrit la pièce, et celui de Fevret qui vient *in fine* pointer du doigt les vrais coupables tout en rappelant le devoir d'obéissance à la « grande » patrie. Mêlant le pittoresque d'une histoire d'amour complexe, sur fond de lutte des classes et de sacrifice héroïque, à un discours politique consensuel et peu clivant, la pièce d'Eugène Fyot constitue une entrée commode aux Lanturelus, apte à susciter de nouveaux échos, à engendrer une nouvelle mémoire.

Pourtant force est de constater que le XX^e siècle sera pauvre en reprise de l'événement. Alors que plusieurs autres révoltes populaires de l'époque moderne ont pu susciter, au cours du XX^e siècle, un processus de *patrimonialisation*, ce dernier n'a que très peu touché les Lanturelus. Aujourd'hui pas une rue ne porte un nom directement associé à la révolte, celle-ci n'a suscité aucun roman ou récit spécifique. Certes l'histoire universitaire s'est penchée sur son cas, au point d'en faire sans doute, comme le dit Gauthier Aubert, « le modèle de la révolte urbaine du XVII^e siècle »⁶⁸. Mais un tel discours reste cantonné à un cercle restreint ; les Lanturelus, malgré le nom accrocheur, la figure du roi Machas, l'anecdote significative du portrait brûlé, n'ont pas su sortir du cadre universitaire pour susciter une mémoire vive. Le numéro de *Dijon Mag* de décembre 2015 en est une illustration nette : évoquant dans un article sur les vignobles l'émeute de 1630, le magazine conclut : « c'est de triste mémoire, l'émeute de la Saint-Lanturlu »⁶⁹. Mémoire triste de l'événement sans doute, mémoire défaillante aussi puisque le nom même de la révolte est erroné, témoignant de l'oubli qui continue de nimer l'épisode.

⁶⁷ Par exemple dans Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 642 ; Elisabeth-François de LA CUISINE, *Le parlement de Bourgogne...*, *op. cit.*, tome I, p. LXIV.

⁶⁸ Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 42.

⁶⁹ « Pour Noël, Dijon célèbre les climats du vignoble de Bourgogne », *Dijon Mag*, n°285, décembre 2015, p. 22.

En somme, les Lanturelus n'ont pas réussi à devenir un récit positif de la ville de Dijon ou de la Bourgogne toute entière ; malgré Fyot, il a sans doute manqué un « entrepreneur de mémoire » selon le mot de Michael Pollak capable de populariser son souvenir. Pourtant le potentiel est là, apte à faire des Lanturelus un événement participant de la fabrique de l'identité régionale, comme les Nu-pieds en Normandie ou les Bonnets Rouges en Bretagne. Jean-Robert Pitte dans son *Dictionnaire amoureux de la Bourgogne*, à l'article « Lanturelu », conclut ainsi :

« Dijon en restera amer et conservera jusqu'à aujourd'hui un soupçon d'esprit frondeur, quel que soit le gouvernement et la couleur de sa municipalité. Néanmoins, après Gaston Gérard et Robert Poujade, François Rebsamen est le troisième maire de Dijon à se voir attribuer un maroquin, preuve qu'en dehors de leurs qualités propres la ville de Dijon pèse sur l'échiquier français ». ⁷⁰

Symbole d'un *esprit frondeur* bourguignon, révélateur du poids de la Bourgogne dans le paysage national, le mouvement a des atouts mémoriels à faire valoir. L'histoire des Lanturelus reste, ainsi, à écrire.

Brice Evain
Université Rennes 2 – Tempora EA 7468

⁷⁰ Jean-Robert PITTE, *Dictionnaire amoureux de la Bourgogne*, Paris, Plon, 2015, p. 380-384.